



Le 19/12/2024

Objet : Clarification sur la mise en œuvre de l'accord groupe sur la mobilité des salariés.

Le 20 Novembre 2024, les organisations syndicales FO, CFE-CGC, CFTC interpellait la Direction sur les conditions de mise en œuvre de l'accord groupe signé le 28 juin 2024 sur la mobilité des salariés entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail habituel.

Cette demande visait à clarifier les modalités et l'agenda associé aux différents dispositifs associés à cet accord, suite à l'annonce faite en CGA-F d'un décalage à la fin du printemps du service de location longue durée (LLD vélo).

La Direction a répondu à ce courrier le 2 décembre 2024, appelant à la tenue d'une réunion d'avancement du déploiement de l'accord, réunion tenue le 17 décembre, qui aura permis notamment de clarifier les modalités pratiques du dispositif FMD.

Ainsi :

- depuis le 01/07/2024, le remboursement à hauteur de 80% pour les **abonnements transports en commun** est opérationnel via le canal *MyHR/demande de service*.
- dès le 01/01/2025, le **FMD** sera déployé pour :
 - les transports en commun occasionnels (*il sera nécessaire pour les demandes de remboursement de bien garder les justificatifs, tickets et factures, jusqu'à la mise en place au 01/04/2025 du module FMD dans l'outil KDS NEO / demandes de remboursement possibles à partir d'un minimum de 50€*),
 - le covoiturage (*justificatifs de déplacements au travers des applications Karos ou Blablacar daily ou autre application, à fournir lors de l'unique demande annuelle de remboursement à faire dans l'outil KDS NEO*),
 - le vélo (*justification des déplacements journaliers sur l'honneur au travers d'une fiche préformatée à fournir lors de l'unique demande annuelle de remboursement à faire dans l'outil KDS NEO*).
 - des attestations sur l'honneur seront systématiquement nécessaires aux demandes de paiement du FMD et seront disponibles début janvier.
- le dispositif **LLD** est décalé au 01/07/2025 pour des raisons de complexité de mise en œuvre et d'uniformisation au sein de toutes les sociétés du groupe entrant dans le Périmètre d'Application des Accords (PAA) RELOAD. En attendant, il a été demandé, par nos organisations syndicales, que les salariés souhaitant recourir à ce dispositif, puissent être autorisés, durant le premier semestre 2025 à bénéficier du FMD ou de la prise en charge d'abonnements en transports en commun (hebdomadaire ou mensuel) et que les conditions d'engagement au LLD soient ajustées à une demie année soit 40 trajets A/R au lieu des 80 trajets A/R attendus.



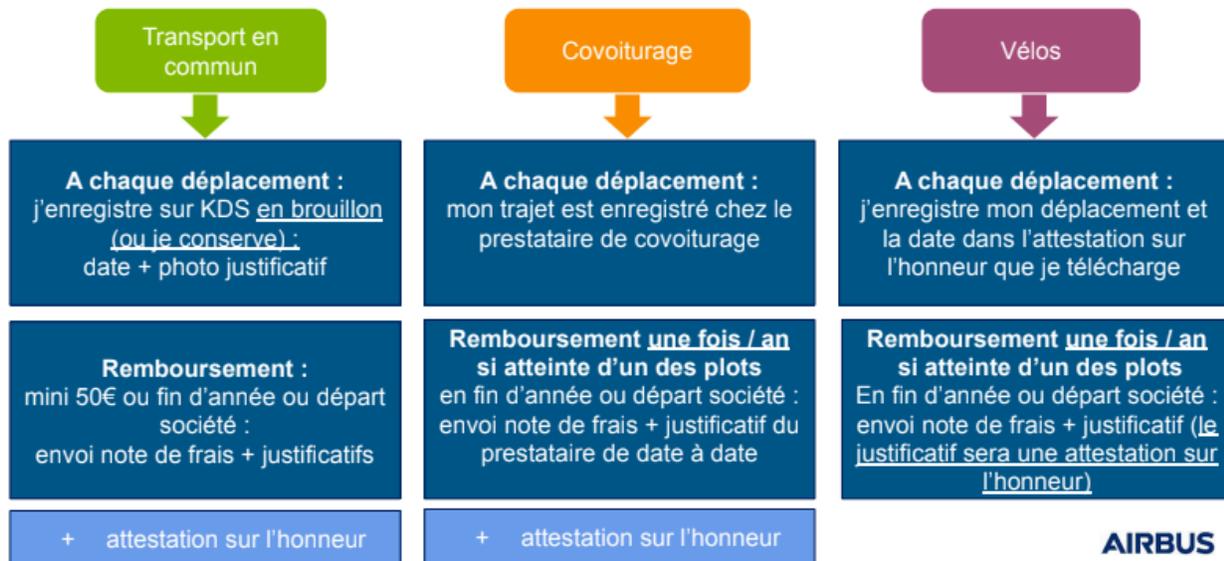
Le 19/12/2024

Une fiche synthétique des mesures et de leurs modalités d'application vous est proposée au verso de ce document en attendant des communications plus complètes.

Vos organisations syndicales restent à votre disposition pour répondre à vos questions et s'assureront de la mise en application de cet accord, structurant pour Airbus et ses salariés, dans les meilleures conditions.

1/ Synthèse sur les modalités de déploiement du FMD

Utilisation de l'outil KDS NEO de gestion des notes de frais (sauf ATR et Surveycopter sur outil propre)



2/ Populations bénéficiaires :

	Transport en commun		Covoiturage		Vélo	
	Abonnement annuel/mensuel	Occasionnel	Conducteur	Passager	Cyclistes "hors LLD"	Cyclistes équipés via LLD Vélo
Bénéficiaires	Salariés en CDI, CDD (y compris alternants, stagiaires)	Salariés en CDI, CDD (y compris alternants)	Salariés en CDI, CDD (y compris alternants)		Salariés en CDI, CDD (y compris alternants)	Salariés en CDI après période d'essai validée
Exclus : tout salarié bénéficiaire d'une voiture de fonction ou de la "car allowance" ou bénéficiant exclusivement d'un transport collectif Airbus						